Procès-verbal

Séance du 16 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le seize juin à dix-huit heures trente minutes
Date de la convocation : le douze juin deux mille vingt-cinq
Affichage de la convocation : le douze juin deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

Sont présents : M SALOMÉ Philippe, M CUVILLIER Xavier, M DUTERTE Benoit, Mme FIOLET Émeline, Mme GRESSIER Michèle, M MARCQ José, M PÉRON Yves, Mme SARPAUX Sylvie

Absents excusés : Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M CUVILLIER Xavier, M VIDAL Christophe, Mme LEFEBVRE Aurélie ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc, M FRANÇOIS Gilles

Absents : M QUENU Jean-Marie, M THUEUX Marc

Secrétaire de séance : Mme FIOLET Émeline

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 9 présents, 11 votes, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

II - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

III - Délibérations

1. Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de La Terre des 2 Caps – Accord local
2. Convention de partenariat 2025 pour l'accueil des enfants de la commune d'Audinghen au centre de loisirs de Wissant
3. Refacturation de frais engagés pour le compte d'un usager du camping
4. Stations de recharge pour véhicules électriques – autorisation de signature de la convention avec Stations-e
5. Location et maintenance photocopieurs
6. Restauration de l'église Saint-Pierre – arrêt du projet, lancement de l'appel d'offres travaux
7. Actualisation du régime indemnitaire des agents de la commune
8. Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire
9. Subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers
10. Décision modificative budget principal

IV - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération municipale du 13 octobre 2021, l'assemblée prend acte que Monsieur le Maire n'a exercé aucune délégation depuis le conseil municipal du 14 avril dernier.

Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Terre des 2 Caps – Accord local

Délibération n° 2025-06-19

En application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- Par un accord local,
- Par application du droit commun.

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

Les modalités d'un accord local ont été présentées par le Président de La Terre des 2 Caps lors de la Conférence des Maires le 21 Mai dernier. Les conditions sont les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes 40 x 1,25 = 50 conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2025.
3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège. Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve du respect des critères 2 et 3, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi.

Comme en 2019, au regard de ce qui précède, un consensus a été trouvé pour la mise en œuvre d'un accord local sur la base d'un Conseil Communautaire composée de 45 sièges.

Le tableau ci-après reprend la répartition actuelle et celle qui serait issue du droit commun, ainsi que la proposition d'un nouvel accord local.

				Accord Local base 45 sièges		
Commune	Population	Actuel	Droit Commun	Répartition	Ecart avec Droit Commun	Ecart avec actuel
Marquise	5169	9	10	**9**	-1	0
Rinxent	3007	5	6	**5**	-1	0
Rety	2050	3	4	**3**	-1	0
Ambleteuse	2010	3	4	**3**	-1	0
Ferques	1788	3	3	**3**	0	0
Landrethun-le-Nord	1242	2	2	**2**	0	0
Wissant	847	2	1	**2**	1	0
Wierre-Effroy	845	2	1	**2**	1	0
Saint-Inglevert	814	2	1	**2**	1	0
Audinghen	623	2	1	**2**	1	0
Audresselles	616	2	1	**2**	1	0
Leulinghen-Bernes	535	1	1	**1**	0	0
Beuvrequen	459	1	1	**1**	0	0
Audembert	435	1	1	**1**	0	0
Bazinghen	408	1	1	**1**	0	0
Manninghen-Henne	329	1	1	**1**	0	0
Leubringhen	294	1	1	**1**	0	0
Offrethun	273	1	1	**1**	0	0
Wacquinghen	261	1	1	**1**	0	0
Hervelinghen	220	1	1	**1**	0	0
Tardinghen	150	1	1	**1**	0	0
TOTAL	**22375**	**45**	**44**	**45**	**1**	**0**

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient pour les communes de se prononcer sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), au plus tard le 31 Août 2025.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire de 44 sièges.

L'accord local proposé ci-dessus, sur une base de 45 sièges, est un accord équilibré. En effet, il permet d'assurer une juste représentation du « Littoral » et de « l'Arrière-Pays » de notre Communauté de Communes. En outre, un équilibre est également trouvé entre secteurs ruraux et secteurs urbains.

Si une commune ne se réunit pas, son avis sera considéré comme défavorable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de répartition des conseillers communautaires, le conseil municipal à l'unanimité, vote pour l'accord local proposé.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, via Monsieur le Sous-Préfet, pour le contrôle de légalité et le calcul de la majorité qualifiée, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps pour information.

Adoption à l'unanimité

Convention de partenariat 2025 pour l'accueil des enfants de la commune d'Audinghen au centre de loisirs de Wissant

Délibération n° 2025-06-20

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de partenariat à passer avec la Commune de Wissant en vue de l'accueil des enfants de la Commune d'Audinghen au centre de loisirs de Wissant durant les vacances d'été 2025.

L'objet de ce contrat est de fixer les modalités de partenariat :

- accueil des enfants de la commune d'Audinghen au centre de loisirs de Wissant durant 4 semaines soit du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2025 inclus.

- participation aux frais d'organisation et de réalisation du centre de loisirs en fonction de la fréquentation des jeunes d'Audinghen selon le tarif défini annuellement.

Un bilan financier sera réalisé par rapport aux frais effectivement engagés accompagné d'un état de présence des jeunes.

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

➢ **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec la Commune de Wissant en vue de l'accueil des enfants de la Commune d'Audinghen au centre de loisirs de Wissant

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adoption à l'unanimité

Refacturation de frais engagés pour le compte d'un usager du camping

Délibération n° 2025-06-21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par ses fonctions, il détient des pouvoirs de police prévus par les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publics sur le territoire de la commune.

De ce fait, il se doit de procéder à des travaux d'entretien et de sécurisation pour le compte de tiers qui manqueraient de répondre à leurs propres obligations ou du fait de négligence ou de manque de civisme.

Il explique qu'un usager du camping municipal du Musée n'entretient plus la parcelle sur laquelle est implantée son mobil-home. La végétation très envahissante crée des problèmes de salubrité pour les parcelles voisines (présence de rats notamment).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'engager au nom de la commune, des travaux d'élagage, taille, tonte et de lui permettre de refacturer cette intervention au tiers concerné.

La commune engagerait les travaux après mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée).

Les prestations exécutées par une entreprise seront à la charge du tiers.

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de refacturation des frais engagés par la commune à l'usager du camping dont la parcelle est laissée à l'abandon créant des problèmes de salubrité publique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires pour mener à bien cette affaire

Adoption à l'unanimité

Stations de recharge pour véhicules électriques – autorisation de signature de la convention avec Stations-e

Délibération n° 2025-06-22

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques proposé par la SAS Stations-e.

Plus que de simples bornes, les stations déployées par Stations-e sont des stations de recharge connectées et multi-services (énergie, haut-débit, livraisons, services de proximité, autopartage).

Stations-e déploie ses bornes sur le domaine public, notamment sur la voirie et dans les espaces publics en prenant en charge le financement des stations y compris les travaux d'études, de raccordement, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance.

Monsieur le Maire explique que 5 sites d'implantation ont été identifiés :

- Place du Commandant Ducuing (côté boulangerie)
- Parking de la salle des fêtes
- Route du Cap – Framezelle (place)
- Camping du Musée
- Plage – Framezelle rue du Sodit

La convention présentée, conclue pour une durée de 12 années, a pour objet de déterminer les modalités de l'occupation du domaine public de la commune par Stations-e.

Un espace concernant les places de stationnement sera laissé disponible devant les stations multi-services pour le stationnement des usagers du service proposé.

En contrepartie de l'occupation des emplacements du domaine public, Stations-e s'engage à verser à la commune une redevance annuelle fixée à 2 centimes d'euros par KW fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300 € par an par site.

Au terme de l'occupation, Stations-e sera tenu, à ses frais, de désinstaller les installations, ouvrages ou équipements qu'il aura construits et d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif.

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le projet d'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques multi-services
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la SAS Stations-e
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires pour mener à bien cette affaire

Adoption à la majorité : Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 1 (FIOLET Émeline)

Émeline Fiolet s'interroge sur le nombre de stations de recharge. Il lui parait évident que l'on en installe une au camping du Musée, ne peut-on pas décider pour 2 au lieu de 5 ? d'autant que l'on perd 2 places de parking pour chaque station.
Monsieur le Maire répond qu'on pourrait en demander moins mais où ? On peut équiper le parking de la salle des fêtes.
Benoit Duterte fait remarquer qu'il faut que ce soit rentable pour la société.
Sur la place du Gris-Nez ? au camping ? sur le parking à proximité de la boulangerie ?
Émeline Fiolet s'étonne d'une implantation sur le parking du Gris-Nez alors qu'il a été prévu des travaux. D'autant que ces installations ne sont pas très esthétiques.
Benoit Duterte trouve qu'il est dommage de condamner des places de parking à la plage et qu'il faut en mettre si c'est vraiment utile. S'il s'agit d'une opération unique il faut y réfléchir et voir si l'on peut les déplacer facilement.
Michèle Gressier pense que le parking de la salle des fêtes est isolé.
Xavier Cuvillier estime qu'il faut intégrer cette installation dans le projet de la place du Gris-Nez.
En définitive, prioritairement sont retenus 3 emplacements : place du Gris-nez, camping du Musée et parking à proximité de la boulangerie.

Location et maintenance photocopieurs

Délibération n° 2025-06-23

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit un contrat de location avec la société Numérique Flandres Littoral (NFL) pour la fourniture de 3 photocopieurs installés à la mairie, à l'école et au camping.

Une nouvelle proposition commerciale a été présentée par ce prestataire. Le coût global du parc de photocopieurs, d'après l'étude réalisée, serait réduit et la commune serait équipée d'un nouveau copieur.

Monsieur le Maire précise que cette société, implantée localement, offre une qualité de service après-vente très satisfaisante.

Après présentation de la proposition commerciale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat en vue de la location de 3 photocopieurs ainsi que tout autre document s'y rapportant

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Adoption à l'unanimité

Restauration de l'église Saint-Pierre – arrêt du projet, lancement de l'appel d'offres travaux

Délibération n° 2025-06-24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres lancé en 2022 pour la restauration de l'église avait dû être déclaré infructueux parce qu'il avait été constaté un écart de prix très important par rapport au montant estimé, certains lots n'ayant reçu aucune réponse.

À la suite, le projet a été réétudié sur la base d'un programme d'économie en limitant les interventions sur le clocher à des travaux de restauration (abandon de la démolition/reconstruction) et en allégeant si possible le reste des travaux concernant la nef de l'église mais en maintenant la reconstruction du baptistère.

Un nouveau permis de construire a été accordé en octobre 2024.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité et de financement, il conviendrait prioritairement d'entreprendre les réparations de la poutre de l'église ainsi que les travaux de restauration du clocher. Il a demandé à l'architecte en charge de cette affaire de travailler en ce sens. Une mise à jour du programme a été réalisée.

L'estimatif prévisionnel des travaux dans l'attente de l'affermissement en fin d'études PRO (études de projet) se présente de la manière suivante :

- Tranche ferme : restauration du clocher, de la poutre fissurée de l'église, de la dépose du Christ du monument aux morts en sécurisation pour stockage de préservation, relevé 3D intérieur/extérieur du baptistère et du bassin et sécurisation de la clôture sur rue (purge, sécurisation, ouverture barbacane et dépose végétation) ; **1 013 000 € HT**

- Tranche optionnelle 1 : restauration de l'église, accès PMR et reconstruction baptistère et bassin ; **984 000 € HT**

- Tranche optionnelle 2 : réparation de la clôture, calvaire et accès PMR extérieurs ; **290 000 € HT**

La durée des travaux est estimée à 15 mois pour la tranche ferme, 8 mois pour la tranche optionnelle 1 et 6 mois pour la tranche optionnelle 2.

L'enveloppe de travaux est donc estimée à 2 287 000 € HT.

La priorité est donnée à la réalisation des travaux de la tranche ferme.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est en préparation et devrait être transmis à la commune fin juin pour un lancement de l'appel d'offres en juillet avec l'objectif d'un commencement des travaux dans le courant du 1er semestre 2026.

Le chantier devrait être réparti en 5 lots :

- Lot 01 gros-œuvre étendu
- Lot 02 étanchéité
- Lot 03 vitraux
- Lot 04 métallerie
- Lot 05 campanaire

Monsieur le Maire précise que compte tenu du coût des travaux le soutien des différents financeurs (DRAC, Région, Département) mais également de la Fondation du Patrimoine est primordial.

Il est donc proposé d'engager dans un premier temps la phase de consultation pour les travaux de restauration de l'église selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ouïes ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ARRÊTE** le projet de restauration de l'église Saint-Pierre tel que présenté ci-dessus

- **DÉCIDE** de lancer la consultation pour les travaux de restauration

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cet appel d'offres

Adoption à la majorité : **Nombre de voix pour : 8**
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 3 **(SARPAUX Sylvie, CUVILLIER Xavier, ALLEXANDRE Marie-Thérèse)**

Monsieur le Maire explique que la Fondation du Patrimoine vient de proposer un avenant à la convention de collecte de dons pour les travaux de restauration de l'église.
Il explique qu'il faudrait remettre en place des animations, des outils de communications, etc. Il propose de créer un groupe de travail ouvert à tous, élus et tous tiers disposés à travailler sur ce sujet. Cela pourrait prendre la forme d'une association « les amis de l'église » par exemple.

Émeline Fiolet demande si l'échafaudage sera retiré après ces travaux ?

Monsieur le Maire dit qu'il vise prioritairement des travaux de sécurisation.

Actualisation du régime indemnitaire des agents de la commune

Délibération n° 2025-06-25

Le Conseil municipal de la commune d'Audinghen,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants ;

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif aux régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la Commune d'Audinghen ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu les emplois inscrits au budget de la Commune,

Vu l'avis donné par le Comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, en sa séance du 19 mai 2025.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Considérant que le Conseil Municipal fixe le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la Commune dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat, qu'il ne peut être précisément plus favorable que celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

Considérant que dans ces services de l'Etat servant de référence, les agents bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, qu'il revient alors au Conseil Municipal de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents publics de l'Etat ;

Considérant que, sous cette réserve, dans le respect du principe de parité, le Conseil Municipal demeure libre de fixer les plafonds applicables et de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune des deux parts ;

Considérant que si les montants maximums retenus par le Conseil Municipal dans sa délibération du 11 décembre 2017 susvisée peuvent être confirmés par la présente délibération, il y a lieu d'actualiser le RIFSEEP des agents de la Commune afin d'intégrer les dispositions légales et réglementaires entrées en vigueur depuis 2018, d'une part, et de conforter l'équité entre les agents en tenant mieux compte, notamment, de l'exercice effectif des fonctions ainsi que de l'évolution de certaines responsabilités ou de contraintes particulières d'exercice, d'autre part ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP des agents de la Commune.

1. / Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Commune, quels que soient la durée et les motifs de leur engagement et aux personnels en contrat aidé, exerçant les uns et les autres leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents occupant un emploi à temps non complet, les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés par la Commune en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées par le présent RIFSEEP au prorata de leur temps de service.

2. / Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe, principale : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'IFSE tient compte des conditions d'exercice des fonctions et permet de valoriser leur nature et l'expérience professionnelle accumulée par l'agent concerné.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Celle-ci est appréciée sur le fondement de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

3. / Les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

Les agents de la Commune relèvent de cadres d'emploi différents des filières administrative, technique ou sociale. Ils sont fonctionnaires, titulaires de leur grade ou stagiaires, ou bien agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les fonctions occupées par chacun d'eux sont réparties au sein de différents groupes.

Pour chacun des cadres d'emplois représentés au sein des services de la Commune et pour chacun des groupes de fonctions sont fixés des montants maximaux d'IFSE et de CIA. Ces plafonds sont applicables à chacune des parts, sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat. Pour les agents de la fonction publique territoriale, des montants minimaux ne sont pas requis.

3.1 / L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

<u>Les critères d'attribution de l'IFSE par cadre d'emplois et groupe de fonctions</u>.

Chaque poste des services de la Commune est rattaché à un groupe de fonctions. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le groupe 1 est réservé aux postes les plus à responsabilités ou les plus exigeants.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les critères professionnels retenus dans le tableau ci-dessous pour la modulation de l'IFSE par groupe de fonctions distinguent :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment pour l'exercice d'éventuelles fonctions de régisseurs d'avances et de recettes ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants maximums sont précisés pour chaque cadre d'emplois représenté au sein des services de la Commune et pour chaque groupe de fonctions.

Cadre d'emplois	**Groupe de fonctions**	**Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions**	**IFSE maximum** Agent non logé et occupant un emploi à temps complet (en euros)	**IFSE maximum** Agent logé et occupant un emploi à temps complet (en euros)
Attachés territoriaux	**1**	Responsabilité de direction générale	36 210	22 310
	2	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500	14 320
	3	Expertise et/ou expérience	20 400	11 160
Rédacteurs territoriaux	**1**	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	8 030
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	7 220
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	6 670
Adjoints administratifs territoriaux	**1**	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	7 090
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	6 750
Agents de maîtrise territoriaux	**1**	Responsabilité d'encadrement (agents de catégorie C), technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	7 090
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	6 750
Adjoints techniques territoriaux	**1**	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	7 090
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	6 750
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	**1**	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	7 090
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	6 750

Hypothèse des agents logés pour nécessité de service.

Le RIFSEEP peut être versé aussi bien aux agents non logés qu'aux agents logés pour nécessité de service. L'occupation d'un logement pour nécessité de service constitue un avantage en nature qui doit être pris en compte : les montants maximaux d'IFSE pouvant être attribués dans cette hypothèse ne sont pas les mêmes que pour les agents non logés.

Modalités du versement de l'IFSE.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale au moyen d'un arrêté individuel, dans les limites et selon les conditions prévues par la présente délibération.

Le montant de l'IFSE de chaque agent de la Commune est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Revalorisation du montant de l'IFSE.

Les montants maximums de l'IFSE précisés dans le tableau ci-dessus évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux régimes indemnitaires des agents des différents services de l'Etat.

L'ISFE ne peut varier tant que l'agent ne change pas de fonction ou de responsabilité ou bien tant que la technicité ou l'expérience professionnelle acquise n'évolue pas à la hausse. L'IFSE fait l'objet d'un réexamen:

1° en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
2° au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne.

Maintien ou modulation de l'IFSE en cas d'absence de l'agent.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales : en cas de congé de maternité, de congé de naissance, de congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, de congé d'adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le maintien du versement de l'IFSE lorsque l'agent est physiquement absent pour raison de santé est organisé dans les conditions suivantes.

L'IFSE suit le sort du traitement dans les hypothèses où l'agent est

- en congé de maladie ordinaire, y compris pour accident du travail ou maladie professionnelle ;

- en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour les agents concernés ;

- à temps partiel pour raison thérapeutique ;

- en période de préparation au reclassement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est reconsidérée rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée, l'agent de la Commune conserve l'IFSE, maintenue selon le sort du traitement, au titre du congé de maladie ordinaire initialement accordé.

3.2 / Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les critères d'attribution du CIA.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A cette fin, pour décider le montant du CIA de chacun des agents de la Commune pour l'année N, l'autorité hiérarchique directe apprécie préalablement, lors d'un entretien professionnel organisé pour chaque agent de la Commune avant la fin de l'année N-1, période de référence, sa manière de servir, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail tout au long de ladite période.

Les montants maximums sont précisés pour chaque cadre d'emplois représenté au sein des services de la Commune et pour chacun des groupes de fonctions distingués comme pour l'IFSE.

Cadre d'emplois	**Groupe de fonctions**	**Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions**	**CIA maximum** Agent non logé et occupant un emploi à temps complet (en euros)	**CIA maximum** Agent logé et occupant un emploi à temps complet (en euros)
Attachés territoriaux	**1**	Responsabilité de direction générale	6 390	6 390
	2	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4 500	4 500
	3	Expertise et/ou expérience	3 600	3 600
Rédacteurs territoriaux	**1**	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2 380	2 380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2 185	2 185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995	1 995
Adjoints administratifs territoriaux	**1**	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200	1 200
Agents de maîtrise territoriaux	**1**	Responsabilité d'encadrement (agents de catégorie C), technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200	1 200
Adjoints techniques territoriaux	**1**	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200	1 200
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	**1**	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1 260	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 200	1 200

Hypothèse des agents logés pour nécessité de service.

Le RIFSEEP peut être versé aussi bien aux agents non logés qu'aux agents logés pour nécessité de service. L'occupation d'un logement pour nécessité de service constitue un avantage en nature lié aux

fonctions qui doit être pris en compte pour le montant de l'IFSE et non pour celui du CIA qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

Modalités du versement du CIA.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale au moyen d'un arrêté individuel, dans les limites et selon les conditions prévues par la présente délibération.

Le CIA est la part variable du RIFSEEP : les montants n'ont pas vocation à être reconduits d'une année sur l'autre.

Ils sont proratisés en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que le traitement.

Le versement du CIA est mensuel.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé, dans le tableau ci-dessus, par cadre d'emplois et groupe de fonctions.

Revalorisation des montants maximums du CIA.

Les montants maximums du CIA évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux régimes indemnitaires des agents des différents services de l'Etat.

Maintien ou modulation du CIA en cas d'absence de l'agent.

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales évoqués pour l'IFSE, sans préjudice de sa possible modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, conformément aux dispositions de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique.

Le CIA suit également le sort du traitement dans les hypothèses où l'agent est

- en congé de maladie ordinaire, y compris pour accident du travail ou maladie professionnelle ;

- en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour les agents concernés ;

- à temps partiel pour raison thérapeutique ;

- en période de préparation au reclassement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, le versement du CIA est suspendu.

Lorsqu'une période de congé de maladie ordinaire est reconsidérée rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée, l'agent de la Commune conserve le CIA, maintenu selon le sort du traitement, au titre du congé de maladie ordinaire initialement accordé.

De plus, le CIA étant une indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, il a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence, pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. Aussi, l'autorité territoriale peut-elle moduler son montant si la durée de l'absence au cours de la période de référence n'a pas permis une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires à la décision de son versement.

En conséquence, le taux du CIA décidé par l'autorité territoriale sera réduit à 0 % pour l'agent absent pour raison de santé plus de six mois au cours de l'année N-1.

4. / Maintien des avantages antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 714-8 du code général de la fonction publique, le montant indemnitaire dont bénéficie un fonctionnaire territorial de la Commune en application des dispositions

réglementaires antérieures à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP continue d'être maintenu, à titre individuel, si ce montant est diminué :

1° soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire des services de l'Etat servant de référence ;

2° soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont le fonctionnaire concerné est titulaire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que la Commune a mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de ses agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

5 / Les cumuls autorisés avec d'autres indemnités

Le RIFSEEP de la Commune est exclusif, par principe, de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, sous réserve des dispositions du 4. / ci-dessus.

Les indemnités du RIFSEEP ne peuvent être cumulées avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

- la prime de service et de rendement (PSR) ;

- l'indemnité spécifique de service (ISS) ;

- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

- l'indemnité de régisseur d'avances et/ou de recettes ;

- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

Au contraire, les indemnités du RIFSEEP peuvent être cumulées avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, notamment pour frais de déplacement ;

- les dispositifs d'intéressement collectif ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat comme les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, notamment pour heures supplémentaires ou IHTS ;

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;

- l'indemnisation des agents participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

- l'indemnité de changement de résidence ;

- l'indemnité de départ volontaire ;

- l'indemnité compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

6 / Date d'effet de la délibération

La présente délibération entre en vigueur le 1er juillet 2025, sous réserve des dispositions transitoires suivantes.

La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP est abrogée à cette date, nonobstant la précision ci-dessous.

S'agissant du régime applicable à la part du RIFSEEP relative au CIA prévu par la présente délibération, la période de référence pour l'appréciation préalable de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir de chacun des agents de la Commune, lors de leurs prochains entretiens annuels en fin d'année 2025, sera limitée à la période du 1er juin au 31 décembre 2025.

De plus, s'agissant du même régime applicable au CIA en cas d'absence de l'agent, la prise en compte de l'exercice effectif des fonctions se fera sur la période qui courra pareillement à compter du 1er juillet 2025. La réduction à 0 % du taux individuel pour le CIA, prévue au dernier paragraphe du 3.2 / ci-dessus, sera décidée pour une absence de plus de quatre mois au cours de cette période de référence transitoire pour 2025.

Enfin, à la date du 1er juillet 2025, l'agent de la Commune qui serait en indisponibilité physique pour quelque cause que ce soit ne sera pas concerné par la présente délibération ; sa situation restera régie par la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2017 susvisée jusqu'à sa reprise d'activités ou la prolongation de son éventuel arrêt de travail.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la mise en place du RIFSEEP des agents de la Commune.

Adoption à l'unanimité

Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire

Délibération n° 2025-06-26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi, par la directrice de l'école, d'une demande de participation financière pour l'organisation d'une sortie de fin d'année à Zutkerque à la ferme du coq aux ânes pour les élèves des maternelles.

Le devis de la sortie se chiffre à 324 € auquel il faut ajouter le transport en bus d'un montant de 435 €.

Monsieur le Maire explique qu'après concertation avec le maire de la commune de Bazinghen dans le cadre de la gestion du RPI, ils ont décidé que les 2 communes prendraient en charge le coût global de cette sortie. La commune d'Audinghen verserait en intégralité la subvention à la coopérative scolaire et la partie due par la commune de Bazinghen serait intégrée dans la situation semestrielle conformément à la convention établie entre les 2 communes.

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 759 € en vue de financer la sortie scolaire présentée ci-dessus,

- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire – OCCE62 ECOLE PRIMAIRE RPI 101 BAZINGHEN

- **DIT** que la part due par la commune de Bazinghen sera intégrée dans la situation semestrielle conformément à la convention établie entre les 2 communes dans le cadre du RPI,

- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives et comptables

Adoption à l'unanimité

Subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers

Délibération n° 2025-06-27

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'attribution des subventions 2025 aux associations, le dossier de demande de l'association des jeunes sapeurs-pompiers n'était pas parvenu à la commune.

Une sollicitation vient d'être formulée par cette association.

Monsieur le Maire propose d'allouer un montant de 50,00 €.

Il rappelle qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer au vote d'une subvention pour l'association dans laquelle ils sont intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'allouer à l'association des jeunes sapeurs-pompiers une subvention d'un montant de 50,00 € au titre de l'exercice 2025,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025,

- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives et financières.

Adoption à l'unanimité

Décision modificative budget principal

Délibération n° 2025-06-28

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget principal.

Il s'agit d'inscrire la subvention à verser à la coopérative scolaire pour le financement d'une sortie scolaire.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

Budget Commune : DM COMMUNE/1/2025

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	657364	Caisse des écoles	+ 759,00	
65	65132	Prix	- 759,00	
		TOTAL	**+ 0,00**	**+ 0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative au budget principal 2025 présentée ci-dessus.

Adoption à l'unanimité

ଔ

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les esquisses réalisées par le C.A.U.E du département du Pas-de-Calais portant sur la requalification de la place du hameau de Framezelle. Il fait remarquer la création de 6 emplacements de stationnement sur la route de Floringzelle.
Xavier Cuvillier dit qu'il faut prévoir une réserve d'eau pour la défense incendie.
Émeline Fiolet demande si ce n'est pas plus urgent que l'église ? quand est-ce prévu ?
Benoit Duterte souhaite savoir si ça ne rentre pas dans les parkings du Grand Site ?

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une imagerie 3D montrant l'aménagement du projet d'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la CCT2C envisage l'installation d'abris-bacs bio-déchets sur la commune. Mais où ? Il va demander une présentation par les services de la CCT2C aux élus de la commune.

Monsieur le Maire fait part de la révision tarifaire des repas livrés pour la restauration scolaire envoyée par API RESTAURATION. Le coût du repas avant la révision s'élève à 3,00 €, il sera de 3,15 € à compter du 01/09/2025.

Benoit Duterte demande quand est prévu l'entretien des fossés, et précise que le plus tôt serait préférable.

Michèle Gressier fait mention du logo « cœur de la côte d'opale ». Tous les thèmes sont repris. L'appellation sera protégée 10 ans.

ଔ

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2025

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

N° d'ordre	Objet des délibérations
2025-06-19	**Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de La Terre des 2 Caps – accord local**
2025-06-20	**Convention de partenariat 2025 pour l'accueil des enfants de la commune d'Audinghen au centre de loisirs de Wissant**
2025-06-21	**Refacturation de frais engagés pour le compte d'un usager du camping**
2025-06-22	**Stations de recharge pour véhicules électriques – autorisation de signature de la convention avec Stations-e**
2025-06-23	**Location et maintenance photocopieurs**
2025-06-24	**Restauration de l'église Saint-Pierre – arrêt du projet, lancement de l'appel d'offres**
2025-06-25	**Actualisation du régime indemnitaire des agents de la commune**
2025-06-26	**Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire**
2025-06-27	**Subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers**
2025-06-28	**Décision modificative budget principal**

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 9

Marc Sarpaux, Maire
Philippe Salomé, 2ème adjoint
Xavier Cuvillier, 3ème adjoint
Benoit Duterte, conseiller municipal
Emeline Fiolet, conseillère municipale
Michèle Gressier, conseillère municipale
José Marcq, conseiller municipal
Yves Péron, conseiller municipal
Sylvie Sarpaux, conseillère municipale

Le secrétaire de séance,
Emeline Fiolet

Le maire,
Marc Sarpaux